

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	23/05/2024
Date d'affichage de la convocation	23/05/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD

ABSENTS :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
POUR LES TRAVAUX À REALISER EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la Délibération n°2023_09_04 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal de Ruffec approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n°2024_02_01 en date du 29 Février 2024 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ruffec,

Vu la Délibération n°2024_03_04 en date du 21 mars 2024 autorisant la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune,

Considérant que le programme de travaux à réaliser en matière d'assainissement collectif a été réévalué à hauteur de 2 977 000 € HT ;

Considérant que la nature des travaux ainsi que leur durée d'exécution nécessitent une gestion pluriannuelle ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Modifie l'Autorisation de Programme (AP) initialement créé à hauteur de 2 800 000 € pour la porter à hauteur de 2 977 000 €.

ARTICLE 2 : Répartit les Crédits de Paiements (CP) de celle-ci sur 3 années budgétaires comme suit :

- ✓ CP 2024 : 1 219 308 €
- ✓ CP 2025 : 675 000 €
- ✓ CP 2026 : 1 082 692 €.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **05 JUIN 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

